

**RÉUNION DU
CONSEIL
MUNICIPAL
Mercredi 30
mars
2022
COMPTE-RENDU**

2022

**Mairie de
SAINT-PAUL-EN-
JAREZ 42740**

- L'évolution du cadre réglementaire vers un urbanisme de projet :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) fixe les grands objectifs de développement et d'aménagement qui sont ensuite traduits dans les autres pièces du PLUI, notamment les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le plan de zonage et le règlement. Il s'agit de la pièce centrale d'un dossier de PLUI.

Désormais les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) permettent de préciser les conditions d'aménagement sur certains quartiers ou secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

- **Vers un PLUi sobre en foncier** : Depuis la loi SRU de décembre 2000, la lutte contre l'étalement urbain et la gestion économe des espaces naturels, agricoles et forestiers sont devenues un des piliers de la planification territoriale. Elle permet d'assurer un équilibre entre les objectifs de développement et les objectifs de préservation. Le code de l'urbanisme fixe les objectifs assignés aux collectivités publiques en matière d'urbanisme énonce et exige une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels.

Le plan local d'urbanisme intercommunal devra proposer plusieurs outils de diagnostic et d'action en faveur de la gestion économe de l'espace, notamment afin de permettre un diagnostic foncier sur les dix années qui précèdent l'arrêt du PLU et fixer un objectif chiffré de consommation d'espace. Les projets de planification comme d'aménagement opérationnel devront de plus en plus intégrer les enjeux de gestion économe des sols et de lutte contre leur artificialisation (éviter, réduire, compenser). Ces enjeux concernent autant les espaces naturels, agricoles et forestiers que les espaces déjà urbanisés et/ou artificialisés.

La loi Alur invite à recycler tout ce qui existe dans le tissu urbain. La nouvelle « Loi Climat et Résilience », plus directive que les lois précédentes imposent de réduire de moitié la consommation d'espace par rapport à la décennie précédente. Nous avons consommé 600 hectares pendant les 10 dernières années sur le territoire de la Métropole : il va falloir tomber à la moitié. Il faudra être transparent sur la consommation des espaces et informer la population.

- **Le PLUi : un projet « compatible » avec les documents cadre notamment** avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui synthétise de nombreux autres documents : loi Montagne et Littoral, charte PNR et PN, SRADET, SDAGE, SAGE, SRCE, Loi SRU, Loi ALUR, Loi Climat et Résilience

- Calendrier - Quels enjeux pour le territoire ?

Décembre 2018 : lancement de la démarche en Conseil métropolitain

2019-2020 : élaboration du diagnostic du territoire et des enjeux

2021 : définition du projet de territoire, élaboration des grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) : il va être soumis au débat lors du Conseil municipal

2022-2023 : élaboration des pièces réglementaires du PLUi

Fin 2023 : arrêt du projet de PLUi en Conseil métropolitain

2024 : consultation pour avis sur le projet de PLUI en Conseil municipal, puis consultation des personnes publiques associées et enquête publique

Début 2025 : approbation du projet en Conseil métropolitain puis entrée en vigueur.

Chaque commune travaillera sur un calendrier.

-Quels enjeux pour le territoire ?

Trois grands défis pour le XXI^e siècle : écologique et climatique, social et santé

Des enjeux structurants pour le PLUi : Un PLUi sobre en foncier, au service du cadre de vie des habitants soit améliorer le vivre ensemble, l'aspect santé, protéger les ressources (agricole, ressource en eau,), être le levier pour la transition écologique et énergétique du territoire.

- Les élus au cœur du dispositif d'élaboration :

C'est un projet collectif construit par les élus de la Métropole, en étroite collaboration avec les Maires des 53 communes et leurs conseils municipaux. Il faudra du courage politique

- **Les réunions par secteurs géographiques** : Les élus locaux comme les services communaux sont associés à la démarche d'élaboration du PLUi dans différentes instances de travail : comité de pilotage, groupes de travail thématique et géographique, comités techniques. Des réunions de travail sont également prévues avec les élus, les techniciens et les bureaux d'études qui travaillent sur le document (notamment avec Epures, l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise).

- Modalités d'organisation :

Le comité de suivi : ce dernier est la cheville ouvrière, composé d'élus disponibles et motivés représentatifs de toutes les communes. Il travaille avec les élus de chaque commune, (les Maires en priorité et les Conseils municipaux) et avec personnes associées. On parle du document PLUI dans beaucoup de commissions de SEM (environnement, habitat, eau et assainissement, cadre de vie, transport....), comités de Pilotage, réunions de DGS, bureaux métropolitains, groupes

de travail, EPURES, AMO juridique, AMO évaluation, AMO environnement, paysage, bureaux d'études corridors locaux...

On travaille un plan de Paysage, sur un schéma directeur de l'Urbanisme commercial (revitaliser les centres bourgs), et sur la mise en place de corridors locaux.

- Les réunions par commune :

Un calendrier individualisé de rencontres. : nous aurons toujours le même binôme de référents techniques qui viendra à la rencontre des élus dans chaque commune ou groupe de communes au fil de l'eau pendant toute la durée de la procédure.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire ajoute que faire un PLUi seul représente une grosse charge, le maire ne fait pas ce qu'il veut. Défendre ses administrés n'est pas si simple. Déjà en 2016 on a instauré le PAEN (Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels) qui protège la commune car on ne voulait pas que le territoire agricole soit consommé. C'est une façon de protéger les terres agricoles et de préserver les circuits courts.

Avec ce PLUi, l'avantage est que les communes ne seront plus toutes seules et avoir un regard sur la commune voisine permettra ensemble de pouvoir mutualiser, ce sera plus facile.

M. le Maire précise qu'il avait déjà travaillé avant sur le PLUi et pour lui cette démarche est une façon globale et équilibrée d'avancer ensemble avec pour nous un PLH défini à 12 logements par an. On ne peut plus concevoir que certaines communes ne peuvent pas avoir de logements sociaux. Le code de l'urbanisme ne sera plus le même qu'avant.

S'en est suivi un débat et des échanges entre les membres du Conseil Municipal.

Monsieur Anthony Giraud fait remarquer qu'il ne faudrait pas que tout le terrain constructible soit donné aux grandes villes. Il souligne que les jeunes qui grandissent sur Saint-Paul ont du mal à s'installer car les Lyonnais qui viennent s'établir sur la Vallée du Gier font grimper le coût du foncier.

Monsieur Michel Besse pose la question : qu'en est-il des communes qui ne font pas partie de SEM ?

Monsieur le Maire indique que la loi s'impose pour tous depuis 2021, les SCOTS auront 2 ou 3 ans pour intégrer la démarche avec obligation de résultats. Les élus doivent s'y préparer et être le relais de notre population d'ici 2025.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour du Conseil municipal Il s'agit d'une demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la réhabilitation de la Maison du Temps Libre.

Les Maires de la Loire ont rencontré le Président de la Région, Monsieur Laurent Wauquiez à Feurs samedi 26 mars. La Région compte revoir complètement sa politique de financement des communes pour les années qui viennent. La Région va clôturer le plan de relance : tous les projets qui ne sont pas réalisés ou ne sont pas sur le point de l'être ne seront plus financés. La Région n'attribuera qu'une grosse subvention par commune pour un seul gros projet, cependant, les communes devront forcément présenter deux projets et on peut présager que le moins cher sera retenu.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Région pour le complexe sportif. Il faut déposer un autre très gros dossier. Il propose de le faire pour la MTL. Il demande à l'assemblée d'accepter de rajouter ce point à la fin de l'ordre du jour en point 26.

Ce rajout est accepté à l'unanimité.

LA COMMUNE – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

1. Désignation du secrétaire de séance : Madame Josiane NÉEL est désignée secrétaire de séance

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 26 janvier 2022

Lors de la séance publique du 26 janvier 2022, vingt-cinq délibérations ont été prises sous les numéros 01/20220126 à 25/20220126. Une décision du Maire a été rapportée sous le numéro 13/2021 ainsi que deux ventes de concessions au cimetière.

Les questions diverses ne donnent pas lieu à délibération.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3. Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs que vous avez bien voulu m'accorder par délibération n° 15/20200708 du 8 juillet 2020, vous trouverez, ci-dessous, la liste des décisions prises depuis la précédente séance. Il s'agit de :

1/ Marchés, accords-cadres, avenants

***Décision n° 01/2022 du 31 janvier 2022 : Marché pour le renouvellement du parc de copieurs en location et maintenance MP 2021-017**

Vu la consultation de marché public MP 2021-017 menée dans le cadre des MAPA pour les marchés d'un seuil inférieur à 40 000 €

Il est décidé de souscrire un marché à procédure adaptée portant sur un contrat de location de copieurs et de leur maintenance avec la société Evolution 42, 30 impasse des entreprises, ZI des Fraries, 42740 SAINT-PAUL-EN-JAREZ pour cinq ans. Le montant du marché sur les 5 années sera de 36 225 € HT.

La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} mars 2022 et aura une durée de 5 ans (20 trimestres).

***Décision n° 02/2022 du 15 mars 2022 : Souscription de marché public MP 2022-01 Opération : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de nouveaux vestiaires**

Vu l'intérêt et la nécessité pour la Commune de recourir à la souscription de marché à procédure adaptée ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de nouveaux vestiaires au complexe sportif des Fraries.

Vu la consultation de marché public MP 2022-01 en date du 28 décembre 2021 au 21 janvier 2022,

Vu l'analyse des offres validée le 24 février 2022 par M. le Maire,

Il est décidé de souscrire un marché public n° 2022-01 portant sur la maîtrise d'œuvre pour la construction de nouveaux vestiaires au complexe sportif des Fraries avec la société : J.M. DUTREUIL, architecte d.l.p.g., 1bis rue du Moulin Gillier 42290 SORBIERS pour un montant de 72 090,00 €HT soit 8,90% du montant des travaux.

***Décision n° 03/2022 du 15 mars 2022 : Souscription de marché public MP 2022-02 Opération : Mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de transformation d'un terrain de football engazonné en terrain synthétique au stade des Fraries.**

Vu l'intérêt et la nécessité pour la Commune de recourir à la souscription de marché à procédure adaptée ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de transformation d'un terrain de football engazonné en terrain synthétique au complexe sportif des Fraries.

Vu la consultation de marché public MP 2022-02 en date du 26 janvier au 10 février 2022,

Vu l'analyse des offres validée le 24 février 2022 par M. le Maire,

Il est décidé de souscrire un marché public n° 2022-02 portant sur la maîtrise d'œuvre pour le projet de transformation d'un terrain de football engazonné en terrain synthétique au complexe sportif des Fraries avec la société SASU PACCOD Ingénierie, 32 rue Dorian 42700 FIRMINY pour un montant de 20 650,00 €HT soit 24 780,00 €TTC ce qui représente 3,5 % du montant des travaux.

***Décision n° 04/2022 du 15 mars 2022 : Marché pour la mise en place et la maintenance d'une solution de gestion électronique des données MP 2022-03**

Vu la consultation de marché public MP 2022-03 menée dans le cadre des MAPA pour les marchés d'un seuil inférieur à 40 000 €.

Il est décidé de souscrire un marché à procédure adaptée portant sur la mise en œuvre d'une solution de gestion électronique des données et sa maintenance avec : la société Evolution 42, 30 impasse des entreprises, ZI des Fraries, 42740 SAINT-PAUL-EN-JAREZ pour cinq ans. Le montant du marché sur les 5 années sera de 39 360 € HT.

La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} mars 2022 et aura une durée de 60 mois (soit 5 ans).

***Décision n° 05/2022 du 21 mars 2022 : Souscription de marché public MP 2021-10 Opération : Mise en place d'un dispositif de vidéoprotection**

Vu la consultation de marché public MP 2021-10 en date du 30 juillet 2021 au 5 novembre 2021,

Vu l'analyse des offres validée le 19 janvier 2022 par M. le Maire,

Il est décidé de souscrire un marché public n° 2021-10 portant sur la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection avec la société CONNEX-IT SAS rue des Frères Lumière 69120 VAULX EN VELIN pour un montant total de 316 234,24 € TTC

La présente décision a un effet immédiat et s'applique tout au long de la durée légale des garanties correspondantes

***Décision n° 06/2022 du 21 mars 2022 Souscription de marché public MP 2021-14 Opération : AMO complexe sportif des Fraries**

Vu l'intérêt et la nécessité pour la Commune de recourir à la souscription de marché à procédure adaptée pour la mission AMO complexe sportif des Fraries.

Vu l'analyse des offres validée le 25 novembre 2021 par M. le Maire,

Il est décidé de souscrire un marché public n° 2021-14 portant sur la mission AMO pour le complexe sportif des Fraries avec la société : **Services AMO, 6 place Maryse Bastié 42330 SAINT-GALMIER** pour un montant total de 19 200 € TTC décomposés de la manière suivante :

1. 9 000 € pour les nouveaux vestiaires
2. 3 900 € pour l'aménagement du terrain de foot synthétique
3. 6 300 € pour la piste de BMX

La présente décision a un effet immédiat et s'applique tout au long de la durée légale des garanties correspondantes

2/ Concessions cimetièrè

Madame Christelle FAURIE – achat d'une concession de 2,00 m² – 15 ans – 179,92 €

Madame Jacqueline DARBOURET – renouvellement d'une concession de 5,28 m² – 15 ans – 474,99 €

Monsieur Pierre PELLET – renouvellement d'une concession de 4,50 m² – 15 ans – 404,82 €

BUDGET COMMUNE

4. Adoption du compte de gestion 2021 du budget principal de la Commune

Monsieur le Maire propose de procéder au vote du compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2021 sur la base de l'exécution budgétaire telle que figurant dans les annexes jointes au rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 14/20210324 du 24 mars 2021 portant adoption du budget primitif du budget principal 2021,

Vu la délibération n° 07/20210428 du 28 avril 2021 portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 1.

Vu la délibération n° 12/20210616 du 16 juin 2021 portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 2.

Vu la délibération n° 12/20210908 du 08 septembre 2021 portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 3.

Vu la délibération n° 12/20211020 du 20 octobre 2021 portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 4.

Vu la délibération n° 14/20211208 du 08 décembre 2021 portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 5.

Considérant l'état des restes à réaliser de la section d'investissement au titre de l'exercice 2021 qui s'élève à 648 000,53 € en dépenses et à 432 147,20 € en recettes,

Considérant l'exécution budgétaire 2021,

Vu l'avis de la commission des finances du 17 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour, et 5 abstentions

. adopte le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

	2021		
	Section d'Investissement	Section de fonctionnement	Total
Résultat de clôture au 31.12.2020	-299 170,79 €	4 244 231,72 €	3 945 060,93 €
<i>Affectation des résultats exercice 2020</i>	255 219,82 €	3 989 011,90 €	4 244 231,72 €
Recettes de l'exercice 2021	968 574,86 €	4 905 871,06 €	5 874 445,92 €
Dépenses de l'exercice 2021	1 655 035,58 €	3 968 722,23 €	5 623 757,81 €
Résultat de l'exercice 2021	-686 460,72 €	937 148,83 €	250 688,11 €
Résultat de clôture au 31.12.2021	-985 631,51 €	4 926 160,73 €	3 940 529,22 €

5. Adoption du compte administratif du budget principal exercice 2021.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, présente, en coordination avec Monsieur le Maire, les conditions de l'exécution budgétaire du budget principal 2021. Monsieur le Maire ayant quitté la salle, sous la présidence de Monsieur Michel CHANAVAT, doyen de l'assemblée, il est procédé au vote du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2021.

Il est proposé de procéder au vote du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 14/20210324 du 24 mars 2021 portant adoption du budget primitif du budget principal 2021,

Vu la délibération n° 07/20210428 du 28 avril 2021 portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 1.

Vu la délibération n° 12/20210616 du 16 juin 2021 portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 2.

Vu la délibération n° 12/20210908 du 08 septembre 2021 portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 3.

Vu la délibération n° 12/20211020 du 20 octobre 2021 portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 4.

Vu la délibération n° 14/20211208 du 08 décembre 2021 portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 5.

Considérant l'état des restes à réaliser de la section d'investissement au titre de l'exercice 2021 qui s'élève à 648 000,53 € en dépenses et à 432 147,20 € en recettes,

Considérant l'exécution budgétaire 2021,

Vu l'avis de la commission des finances du 17 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour et 5 abstentions :

. adopte le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

	2021		
	Section d'Investissement	Section de fonctionnement	Total
Résultat de clôture au 31.12.2020	-299 170,79 €	4 244 231,72 €	3 945 060,93 €
<i>Affectation des résultats exercice 2020</i>	<i>255 219,82 €</i>	<i>3 989 011,90 €</i>	<i>4 244 231,72 €</i>
Recettes de l'exercice 2021	968 574,86 €	4 905 871,06 €	5 874 445,92 €
Dépenses de l'exercice 2021	1 655 035,58 €	3 968 722,23 €	5 623 757,81 €
Résultat de l'exercice 2021	-686 460,72 €	937 148,83 €	250 688,11 €
Résultat de clôture au 31.12.2021	-985 631,51 €	4 926 160,73 €	3 940 529,22 €

Monsieur Antoine Moine quitte la séance à 21 heures 05

6. Affectation du résultat de clôture du budget principal exercice 2021

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, rappelle que les résultats cumulés de la section d'exploitation doivent être affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire modificative, une reprise au budget primitif est cependant possible dès lors que le vote du compte administratif est intervenu précédemment, ce qui est, en l'occurrence, le cas. En conséquence, le résultat de clôture de l'exercice 2021 constaté à la section de fonctionnement, soit 4 926 160,73 € sera repris au budget primitif 2022.

Le résultat cumulé doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Pour le solde, il peut être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté soit faire l'objet d'une dotation complémentaire en réserves en investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 01/20220330 du 30 mars 2022 portant approbation du compte de gestion du budget principal de

l'exercice 2021,

Vu la délibération n° 02/20220330 du 30 mars 2022 portant adoption du compte administratif du budget principal de l'exercice 2021,

Considérant l'état des restes à réaliser de la section d'investissement au titre de l'exercice 2021 qui s'élève à 648 000,53 € en dépenses et à 432 147,20 € en recettes,

Il est proposé d'affecter **1 926 160,73 €** au compte 002 en section de recette de fonctionnement reporté et **3 000 000 €** au compte 1068 en section recettes d'investissement.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET demande quel est l'intérêt de cette opération.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE indique qu'il restera une somme importante à la fin de l'année et que de cette façon on affecte vraiment de l'argent sur les comptes en investissement.

Monsieur le Maire indique que l'on fait également une réserve, il faut être vigilant.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 3 abstentions

. décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 du budget principal de 4 926 160,73 € :

- en section d'investissement du budget principal à l'article 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" afin de couvrir le déficit du résultat de clôture d'investissement constaté au 31.12.2021 et les restes à réaliser sur la section d'investissement pour un montant de 3 000 000 € pour abonder l'autofinancement,
- et en report de fonctionnement pour le solde de 1 926 160,73 € au 002 "excédents de fonctionnement reportés".

7. Adoption du budget principal supplémentaire exercice 2022

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, expose que les principaux éléments du budget primitif de l'exercice 2022 et voté par une délibération 12/20220126 du 26 janvier 2022. Il convient à présent d'adapter le budget suite à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif 2021 pour prendre en compte les résultats de l'exercice précédent. On parle d'adopter le budget supplémentaire qui est une forme de décision modificative qui concerne l'ensemble des comptes budgétaires.

Les éléments du budget supplémentaire sont présentés à l'aide d'un diaporama.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n° xx/20220330 du 30 mars 2022 portant affectation du résultat de clôture 2021 du budget principal,

Vu la présentation du projet de budget principal supplémentaire 2022,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions :

. adopte le budget principal supplémentaire de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	6 872 322,73 €	6 872 322,73 €
INVESTISSEMENT	10 597 334,15 €	10 597 334,15 €

. précise que le budget principal supplémentaire de l'exercice 2022 a été établi et voté par nature avec une présentation par fonctions,

. dit que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés ou non pour la section d'exploitation et au niveau soit des chapitres "opérations" soit des différents chapitres globalisés ou non pour les opérations non affectées concernant la section d'investissement.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET explique que l'on peut être inquiet de l'augmentation du coût des énergies. Il sait que nous sommes épargnés jusqu'à fin 2022 grâce à nos marchés qui nous garantissent les coûts jusqu'au

renouvellement des contrats, mais par la suite les prix vont exploser.

BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ

8. Adoption du compte de gestion 2021 du budget annexe Maison de Santé pluridisciplinaire

Madame Marie-Christine GOURBEYRE propose de procéder au vote du compte de gestion du budget annexe Maison de Santé pluridisciplinaire pour l'exercice 2021 sur la base de l'exécution budgétaire telle que figurant dans les annexes jointes au rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 19/20210324 du 24 mars 2021 portant adoption du budget primitif du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire 2021,

Vu la délibération n° 13/20210616 du 16 juin 2021 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget annexe de la Maison de Santé 2021

Vu la délibération n° 16/20211208 du 08 décembre 2021 portant adoption de la décision modificative n°2 du budget annexe de la Maison de Santé 2021

Considérant l'état des restes à réaliser de la section d'investissement au titre de l'exercice 2021 qui s'élève à 27 682,04€ en dépenses et à 808 623,45 € en recettes,

Considérant l'exécution budgétaire 2021,

Vu l'avis de la commission des finances du 17 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions

. adopte le compte de gestion du budget annexe Maison de Santé pluridisciplinaire de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

	2021		
	Section d'Investissement	Section de fonctionnement	Total
Résultat de clôture au 31.12.2020	-806 043,54 €	24 637,71 €	-781 405,83 €
Affectation des résultats exercice 2021	0,00 €	24 637,71 €	24 637,71 €
Recettes de l'exercice 2021	697 913,55 €	43 544,65 €	244 465,05 €
Dépenses de l'exercice 2021	671 545,13 €	9 672,71 €	1 358 499,66 €
Résultat de l'exercice 2021	26 368,42 €	33 871,94 €	-1 114 034,61 €
Résultat de clôture au 31.12.2021	-779 675,12 €	58 509,65 €	-781 405,83 €

Monsieur le Maire précise que le 30 mai, arrive sur la commune le Docteur ZOUBIAN, médecin généraliste, 3 jours par semaine pour commencer. Il sera remplacé les deux autres jours par la Docteure Elodie CHANUT, qui à termes devrait s'installer elle aussi dans un cabinet. Nous devrions donc dans l'avenir pouvoir compter sur deux jeunes médecins.

9. Adoption du compte administratif du budget annexe de la Maison de Santé pluridisciplinaire exercice 2021.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, présente, en coordination avec Monsieur le Maire, les conditions de l'exécution budgétaire du budget annexe Maison de Santé pluridisciplinaire. Monsieur le Maire ayant quitté la salle, sous la présidence de Monsieur Michel CHANAVAT, doyen de l'assemblée, il est procédé au vote du compte administratif du budget annexe Maison de Santé pluridisciplinaire pour l'exercice 2021.

Il est proposé de procéder au vote du compte administratif du budget annexe Maison de Santé pluridisciplinaire pour l'exercice 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 19/20210324 du 24 mars 2021 portant adoption du budget primitif du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire 2021,

Vu la délibération n° 13/20210616 du 16 juin 2021 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget annexe de la Maison de Santé 2021

Vu la délibération n° 16/20211208 du 08 décembre 2021 portant adoption de la décision modificative n°2 du budget annexe de la Maison de Santé 2021

Considérant l'état des restes à réaliser de la section d'investissement au titre de l'exercice 2021 qui s'élève à 27 682,04 € en dépenses et à 908 623.45 € en recettes,

Considérant l'exécution budgétaire 2021,

Vu l'avis de la commission des finances du 17 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour et 4 abstentions :

. adopte le compte administratif du budget Maison de Santé pluridisciplinaire de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

	2021		
	Section d'Investissement	Section de fonctionnement	Total
Résultat de clôture au 31.12.2020	-806 043,54 €	24 637,71 €	-781 405,83 €
Affectation des résultats exercice 2021	0,00 €	24 637,71 €	24 637,71 €
Recettes de l'exercice 2021	697 913,55 €	43 544,65 €	244 465,05 €
Dépenses de l'exercice 2021	671 545,13 €	9 672,71 €	1 358 499,66 €
Résultat de l'exercice 2021	26 368,42 €	33 871,94 €	-1 114 034,61 €
Résultat de clôture au 31.12.2021	-779 675,12 €	58 509,65 €	-781 405,83 €

10. Affectation du résultat de clôture du budget annexe de la Maison de santé pluridisciplinaire exercice 2021

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, rappelle que les résultats cumulés de la section d'exploitation doivent être affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire modificative, une reprise au budget primitif est cependant possible dès lors que le vote du compte administratif est intervenu antérieurement, ce qui est le cas en l'occurrence. En conséquence, le résultat de clôture de l'exercice 2021 constaté à la section de fonctionnement, soit 58 509,65 € sera repris au budget primitif 2022.

Le résultat cumulé doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Pour le solde, il peut être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté soit faire l'objet d'une

dotation complémentaire en réserves.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 05/20220330 du 30 mars 2022 portant approbation du compte de gestion du budget annexe Maison de santé pluridisciplinaire de l'exercice 2021,

Vu la délibération n° 06/20220330 du 30 mars 2022 portant adoption du compte administratif du budget annexe Maison de santé pluridisciplinaire de l'exercice 2021,

Considérant l'état des restes à réaliser de la section d'investissement au titre de l'exercice 2021 qui s'élève à 27 682,04€ en dépenses et à 808 623,45 € en recettes,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions

. **décide** d'affecter le résultat de l'exercice 2021 du budget principal de 58 509,65 € € :

- en section de fonctionnement du budget principal à l'article 002 "excédents de fonctionnement reportés" dans la mesure où la section d'investissement corrigée des restes à réaliser est excédentaire.

11. Adoption du budget annexe supplémentaire « Maison de Santé Pluridisciplinaire » exercice 2022

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, expose que les principaux éléments du budget annexe de la Maison de Santé pluridisciplinaire de l'exercice 2022 ont été présentés et votés par une délibération 13/20220126 du 26 janvier 2022. Il convient à présent d'adapter le budget suite à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif 2021 pour prendre en compte les résultats de l'exercice précédent. On parle d'adopter le budget supplémentaire qui est une forme de décision modificative qui concerne l'ensemble des comptes budgétaires.

Les éléments du budget supplémentaires sont présentés à l'aide d'un diaporama.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif.

Vu la délibération n° 01/20181128 du 28 novembre 2018 portant création d'un budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » assujetti à la TVA,

Vu la délibération n° 13/20220126 du 26 janvier 2022 portant adoption du budget annexe primitif 2022 pour la Maison de Santé pluridisciplinaire,

Vu la présentation du projet de budget annexe supplémentaire « Maison de Santé Pluridisciplinaire » 2022,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 22 voix pour et 4 abstentions :

. **adopte** le budget primitif du budget annexe supplémentaire « Maison de Santé Pluridisciplinaire » de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	123 406,65 €	123 406,65 €
INVESTISSEMENT	1 153 623,45 €	1 153 623,45 €

. **précise** que le budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » de l'exercice 2022 a été établi et est voté par nature avec une présentation par fonctions,

. **dit** que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés ou non pour la section d'exploitation et au niveau soit des chapitres "opérations" soit des différents chapitres globalisés ou non pour les opérations non affectées concernant la section d'investissement.

PLAN DE RELANCE

12. Convention pour formaliser l'octroi d'un Fonds de concours de Saint-Étienne Métropole dans le cadre du plan de Relance pour financer les travaux de la Maison du Temps libre

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que par une délibération n° 06/20210616 du 16 juin 2021, le Conseil municipal avait décidé de demander à Saint Etienne Métropole un fonds de concours alloué à chaque commune dans le cadre du Plan de Relance pour aider au financement du projet de réhabilitation complète et d'extension du bâtiment de la salle des fêtes et de ses annexes.

Monsieur le Maire explique que la municipalité a eu de mauvaises surprises sur ce dossier en matière de coûts alors que l'on avait déjà déposé notre projet pour le plan de relance de Saint-Etienne Métropole (les subventions étant liées au montant des travaux déclarés, elles ne sont pas réévaluées en cas de surcoût). Les études de sol ont montré des microfissures dans le rocher : on est passé de montant 2 000 000 € à 2 460 000 €. Les élus et les techniciens travaillent à supprimer tous les frais annexes pour réduire la voilure. Maintenant Monsieur le Maire propose de demander la subvention à la Région sur les bases des nouveaux coûts. Il précise qu'à ce jour les marchés ne sont pas encore passés, on ne connaît pas les coûts réels des travaux.

Pour mémoire, le Conseil communautaire de Saint-Etienne Métropole a voté par délibération du 25 mars 2021 la mise en place d'un plan de relance métropolitain à destination des communes membres pour une durée de trois ans (2021-2023) suite à la crise sanitaire. Il prend la forme d'un fonds de concours qui est plafonné à 3 millions d'euros par commune (mobilisable jusqu'à 3 dossiers). Pour un projet, ce montant ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par la commune demandeuse, sachant que celle-ci doit participer *a minima* à 20 % du montant total de l'opération hors taxes.

La commune de Saint-Paul-en-Jarez a obtenu le montant de 1 240 081 euros, en vertu de la délibération de Saint Etienne Métropole en date du 27 janvier 2022. Monsieur Roger SANIAL explique qu'il convient par conséquent de signer une convention avec Saint Etienne Métropole pour formaliser l'octroi de ce fonds de concours.

Saint-Etienne Métropole contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 1 240 081 euros, équivalent à 50 % du montant total HT des coûts finaux supportés par la commune après déduction des éventuelles subventions estimées au moment de la demande à 2 531 837 €. Le montant sera attribué sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établie à la signature des présentes, plafonné par le montant maximum de fonds de concours dont la commune peut être bénéficiaire toutes thématiques de fonds de concours confondues et ce, avant la fin de l'année 2023.

Saint-Étienne Métropole vérifiera l'emploi conforme du fonds de concours attribué et exigera son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle prévue lors de la signature de la convention.

Afin d'informer l'opinion publique des interventions de Saint-Étienne Métropole et dans un souci de transparence, la commune s'engage à faire apparaître sur un panneau la participation de Saint-Étienne Métropole, et ce dès notification de l'aide de Saint-Étienne Métropole et dès le début des travaux. Sur ce panneau devront figurer la mention « projet cofinancé par Saint-Étienne Métropole » et le logo de Saint-Étienne Métropole. Ce panneau d'affichage devra être enlevé au plus tard 6 mois après la fin des travaux. Saint-Étienne Métropole devra être associé à toute manifestation concernant l'opération.

La convention sera valable à partir de sa notification à la commune et jusqu'à la fin de l'année 2023.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- . **approuve** l'octroi du fonds de concours d'un montant de 1240 081 euros.
- . **approuve** les conditions de la convention proposée par Saint Etienne Métropole
- . **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents annexe nécessaire à son exécution

EMPRUNT

13. Proposition de contracter un emprunt mutualisé via la Métropole de Saint-Etienne pour financer les différents projets du mandat

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que la municipalité envisage de nombreux projets pour le mandat. Elle a profité du plan de relance pour anticiper des projets qu'elle avait prévu à plus long terme. Dans le cadre de son plan de relance métropolitain, Saint-Etienne-Métropole propose de lancer un grand emprunt mutualisé pour toutes les

communes afin de bénéficier de taux attractif du fait du nombre de bénéficiaires.

Monsieur le Maire propose de s'engager dans cette démarche afin de financer les travaux prévus dans le mandat. Il propose d'emprunter la somme de 2 200 000 € par ce biais sur 20 ans.

Pour autant, Monsieur le Maire propose de l'autoriser parallèlement à consulter plusieurs établissements bancaires pour bénéficier des taux les plus avantageux de son côté : Ainsi, si Saint-Etienne-Métropole tarde trop à consulter les établissements bancaires, il serait dommage de passer à côté des taux intéressants encore en vigueur à ce jour. En effet, les taux risquent de remonter dans les mois à venir.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions

. **adopte** la proposition d'entrer dans la démarche de Saint-Etienne-Métropole pour participer au grand emprunt mutualisé avec les autres communes à hauteur de 2 200 000 € pour une durée de 20 ans.

. **autorise** Monsieur le Maire à consulter plusieurs établissements bancaires pour bénéficier des taux les plus avantageux du moment pour souscrire cet emprunt sur 20 ans.

. **dit** que les recettes seront inscrites pour 2 200 000,00 € (deux millions deux cent mille euros) au chapitre 16 du budget principal, opérations non affectées recettes d'investissement, pour le coût du capital à rembourser au chapitre 16 opérations non affectées des dépenses d'investissement, pour le coût des intérêts au chapitre 66 « charges financières » dépenses de fonctionnement, exercice 2022.

Monsieur le Maire précise que la municipalité choisira les meilleures conditions entre celles proposées par saint-Etienne-Métropole et celles obtenues par la commune.

Madame Claude RIGAILL explique que les élus doivent donner leur avis sans donner de chiffre : et sans savoir quels projets sont concernés. L'an dernier, on nous a demandé d'annuler un emprunt sur 4 ans d'1 000 000 €. Elle ne comprend pas cette contradiction.

Monsieur le Maire répond que l'emprunt que l'on a annulé l'an dernier était un crédit relais sur un autre budget qui n'a rien à voir (concernant la Maison de Santé pluridisciplinaire), il était contracté sur 4 ans pour attendre les subventions. Dans la mesure où il était possible d'obtenir les subventions plus rapidement que prévu, il s'est avéré superflu et on l'a annulé pour éviter d'avoir à payer des intérêts.

Concernant l'emprunt proposé ce jour, il n'obère pas du tout les capacités de remboursement de la commune qui est très peu endettée désormais. Il ne faut pas considérer que la commune a l'âge de ses élus : elle est jeune et elle peut actuellement rembourser ses emprunts en 3,9 ans. Dans la vie d'un ménage, l'emprunt s'envisage sur le long terme, c'est encore plus vrai pour une commune. Les élus ont un PPI et on fait des prospectives sur le long terme, ce qui leur permet de voir à quoi cet emprunt engage la commune. Il rappelle que la municipalité a beaucoup de projets qu'elle a présentés en janvier : la MTL, le complexe sportif, la place du Suel, bientôt la maison des associations, la rue de la Plagne, les voiries, réflexion sur le centre bourg.

Elle souhaite profiter des taux très bas actuellement pour se constituer un pécule pour les projets dans les années à venir.

FONCIER - URBANISME

14. Acquisition à intervenir entre la Commune et NOVIM

Monsieur Philippe ROMEYRON, rapporteur, expose que la Commune de Saint-Paul-en-Jarez souhaite régulariser une parcelle de terrain située route de Saint Paul avec la société NOVIM.

Dans les années 1990, la Commune de Saint Paul en Jarez avait concédé à la Société d'Equipement de la Loire (SEDL) désormais renommée NOVIM l'aménagement de l'îlot de la Bachasse (au Carrefour entre la Route de Saint Paul et la Route de Farnay). L'opération a été réalisée avec succès, cependant, les régularisations foncières à l'époque n'ont pas été effectuées et la placette située devant la boulangerie est toujours propriété de NOVIM. Cette dernière n'a pas vocation à conserver le foncier une fois l'opération terminée. Cette parcelle doit être reprise par le Commune et sera incorporée au domaine public.

Cette parcelle sera acquise pour 1'euro symbolique.

Il vous est proposé de statuer sur l'acquisition de la parcelle AZ 88 de 471 m², située au 5 route de Saint Paul et d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'acte authentique à intervenir correspondant à l'acquisition de la parcelle AZ 88 de 471 m², avec la Société NOVIM à l'euro symbolique,
- accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier,
- à intégrer cette parcelle dans le Domaine Public de la Commune,

Considérant que ce projet est d'intérêt général.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- . **décide** l'acquisition de la parcelle AZ 88 de 471 m², appartenant à la société NOVIM à l'euro Symbolique,
- . **décide** d'intégrer cette parcelle dans le domaine public de la Commune,
- . **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier.
- . **dit** que les crédits seront prélevés au chapitre 21 « immobilisations corporels », article 21 12 « terrains de voirie », Fonction 822 « voirie communale et routes », Opération non affectée, de l'exercice 2022.

15. Cession de terrains au profit de l'AIECL (Association Immobilière de l'Enseignement Catholique de la Loire)

Monsieur Philippe ROMEYRON, rapporteur, expose que la Commune de Saint-Paul-en-Jarez a été sollicitée par l'école privée Jeanne d'Arc lors des travaux de la Place du Suel pour modifier son entrée. Désormais l'entrée du groupe scolaire se fait de manière plus sécurisée depuis la nouvelle esplanade.

Pour ce faire, il est nécessaire de céder une surface de terrain de 77 m² issue du domaine public et de l'ancienne cour de la maison des sœurs ex parcelle BE 358,

Cette cession est l'occasion également de régulariser le foncier au niveau de la cour d'école, car une petite partie de la cour côté chemin piéton n'a jamais été régularisée. Il s'agit d'une emprise de 62 m² à détacher de la parcelle BE 353. L'autre partie reste propriété de la Commune et sera intégrée dans le Domaine Public.

La Commune s'est entendue avec le groupe scolaire, en adéquation avec l'avis des Domaines, et propose de céder ces parcelles à :

- 50 € le m² côté Place du Suel, donc pour 77 m² au prix de 3 850 €,
- 27 € le m² côté chemin piéton, donc pour 62 m² au prix de 1 674 €,

Soit au total une surface de 139 m² au prix total de 5 524 €.

Il vous est proposé de statuer sur la cession d'une surface de 77 m² côté place du Suel et d'une surface de 62 m² côté chemin piéton (impasse du Pensionnat) issue de la parcelle BE 353 au prix total de 5 524 € et d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'acte authentique à intervenir correspondant à la cession de ces deux tènements de 77 m² et 62 m² au prix de 5 524 €, avec l'AIECL,
- accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier,
- à intégrer le foncier qui reste propriété de la Commune (partie BE 381 et BE 302) dans le Domaine Public de la Commune,

Considérant que ce projet est d'intérêt général.

Vu l'avis des Domaines en date du 9 Août 2021.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- . **décide** la cession d'un tènement de 77 m² côté place du Suel composée d'une partie de Domaine Public et d'une partie de la parcelle BE 358 et une surface de 62 m² côté chemin piéton issue de la parcelle BE 353, au profit de l'AIECL au prix total de 5 524 €,
- . **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier.

. **décide** d'intégrer le foncier qui reste propriété de la Commune (partie BE 381 et BE 302) dans le Domaine Public de la Commune,

16. Classement de parcelles communales dans le Domaine Public.

Monsieur Philippe ROMEYRON, rapporteur, indique que dans le cadre de plusieurs dossiers d'aménagement et ce depuis plusieurs décennies, la Commune a fait l'acquisition de parcelles pour la voirie ou pour l'aménagement divers. Suite à ces acquisitions ces parcelles entrent dans le domaine privé de la Commune. Afin de faire passer ces parcelles privées dans le Domaine Public de la Commune il est nécessaire de faire passer ce point en Conseil Municipal.

En 2022 ou 2023 au plus tard, Saint-Etienne Métropole va reprendre en pleine propriété tout le foncier appartenant aux Communes dans ses nouveaux domaines de compétences à savoir la voirie, l'assainissement et l'eau potable.

La Commune possède un parking au niveau de l'école des Pins le long de la Route Métropolitaine 7, on retrouve entre autres sur ce parking des containers et un marché forain hebdomadaire. L'arrêt de bus est également toujours sur le domaine privé de la Commune. Ces deux parcelles doivent rentrer dans le Domaine Public, à savoir les parcelles AZ 1294 de 2156 m² et AZ 1295 de 78 m² (Annexe Plan 1),

La Commune a agrandi le parking existant à l'angle du Chemin de Grange Merlin et de la Rue de la Croix Blanche sur des parcelles acquises dans cet objectif. Le parking est désormais réalisé, il convient de passer cet ancien tènement privé dans le Domaine Public, il s'agit des parcelles BE 165 de 140 m² et BE 166 de 160 m² (Annexe Plan 2)

En 2021, la Commune a régularisé l'aire de Pique-Nique du Rochain, cette dernière doit rentrer dans le Domaine Public de la Commune, à savoir les parcelles AE 5 de 62 m² et BD 142 de 92 m², (Annexe Plan 3)

En 2021, la Commune a aménagé la Place du Suel, dans ce cadre, elle a régularisé une petite parcelle en triangle au droit du n° 30 Place du Suel. Cette parcelle est désormais cadastrée et numérotée BE 383 de 7 m² (Annexe Plan 4).

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. **adopte** le passage du Domaine Privé de la Commune au Domaine Public des parcelles suivantes :

AZ 1294, AZ 1295, BE 365, BE 366, AE 5, BD 142 et BE 383.

17. Dénomination de rue

Madame Josiane NEEL, rapporteur, expose que la Commune de Saint-Paul-en-Jarez a mis en place un raccordement postal depuis 2011. La dénomination des voies est très importante entre autres en matière de secours. Dans ce cadre de nombreuses voies ont été dénommées ou renommées en 2011.

Une future voie nécessite une dénomination, il s'agit de la voie qui sera créée entre la route de Saint Paul et la rue du 8 mai 1945 dans le cadre de l'aménagement du quartier de la Bachasse.

En France seulement 2% des voies ont des noms de femme. Il est proposé de nommer cette future voie : rue Gisèle Halimi.

Considérant que ce projet est d'intérêt général.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour et 1 abstention

. **décide** la dénomination de cette future voie : rue Gisèle Halimi tel que présenté ci-dessus,

. **prend** acte que cette dénomination liée au raccordement postal sera matérialisée par l'apposition de plaques indicatives, par les soins des services techniques municipaux et aux frais de la Commune.

18. Autorisation de dépôt d'autorisation du droit des sols Maison du Temps Libre, Ex-Poste-PMI, Ex-Centre Social

Monsieur Roger SANIAL rapporteur, expose que la Municipalité a décidé d'engager des travaux sur des bâtiments communaux.

Dans le cadre de ces travaux, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer les autorisations du droit des sols nécessaires à la réalisation des travaux et l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Les bâtiments qui seront concernés :

- Réhabilitation et agrandissement à la Maison du Temps Libre, située Boulevard Noël Landy,
- Création de vestiaires situés Boulevard Noël Landy,
- Réhabilitation de l'ancienne Poste-PMI, Place du Suel,
- Réhabilitation de l'ancien Centre Social, route de la Terrasse,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que ces travaux doivent faire l'objet d'autorisations de droit des sols,

Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune des autorisations de travaux, des autorisations de droit des sols, pour ces opérations,

Considérant que ces projets sont d'intérêt général.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. **autorise** Monsieur le Maire à déposer et signer les autorisations du droit des sols nécessaires à la réalisation des travaux pour la Maison du Temps Libre, la création de vestiaires, le bâtiment de l'ancienne Poste-PMI et le bâtiment de l'ancien centre social ainsi que l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la conclusion de ce dossier.

ÉCLAIRAGE

19. Approbation des travaux de renouvellement de l'éclairage public, réfection éclairage public EP Boulevard Noël Landy et impasse des Entreprises à réaliser par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de la Loire (SIEL).

Monsieur Philippe ROMEYRON, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage public pour remplacer les luminaires les plus énergivores. En effet la Commune a sollicité le SIEL pour savoir quelles étaient les lampes les plus puissantes. Il reste moins d'une vingtaine de lampes d'une puissance de 250W, elles sont presque toutes localisées sur le Boulevard Noël Landy et l'impasse des entreprises. Tous les luminaires seront remplacés par des leds de 70 W, qui offriront un meilleur éclairage, et réduiront les consommations considérablement.

La Commune travaille depuis de nombreuses années pour améliorer son parc d'éclairage qui permet également de maîtriser le coût de fonctionnement avec un kwh qui augmente régulièrement.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Le coût du projet actuel est :

Détails	Montant HT travaux	% - PU	Participation Commune	Participation SEM
Remplacement luminaires Boulevard Noël Landy et Impasse des Entreprises	8 260 €	92,0 %	7 600 €	0 €
TOTAL	8 260 €		7 600 €	0 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par x voix pour, à l'unanimité :

. **prend acte** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « remplacement luminaires EP Boulevard Noël Landy et Impasse des Entreprises » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à M. le Maire pour information avant exécution.

. **approuve** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

. **prend acte** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois

. **décide** d'amortir ce fonds de concours en 15 années

. **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

. **dit** que les crédits seront prélevés au chapitre 204 « subventions d'équipement versées » compte 204 182 « autres organismes publics, bâtiments et installations » opération 2022-04 éclairage public.

20. Approbation des travaux de renouvellement de l'éclairage public, réfection éclairage public 2022 à réaliser par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de la Loire (SIEL).

Monsieur Philippe ROMEYRON, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage public pour remplacer les luminaires « boules », en effet ces luminaires éclairent plus le ciel que le domaine public et ce n'est pas favorable à la biodiversité. Par ailleurs ces lampes sont souvent les plus énergivores. Tous les luminaires seront remplacés par des leds.

La Commune travaille depuis de nombreuses années pour améliorer son parc d'éclairage qui permet également de maîtriser le coût de fonctionnement avec un kwh qui augmente régulièrement.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Le coût du projet actuel est :

Détails	Montant HT travaux	% - PU	Participation Commune	Participation SEM
Remplacement luminaires Armoire AC - AA route de Farnay, et AW rue du Cimetière	21 740 €	92,0 %	20 000 €	0 €
TOTAL	21 740 €		20 000 €	0 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

. **prend acte** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « réfection EP AC-AA Route de Farnay et AW rue du Cimetière Prog 2022 » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à M. le Maire pour information avant exécution.

. **approuve** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

. **prend acte** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,

. **décide** d'amortir ce fonds de concours en 15 années

. **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

. **dit** que les crédits seront prélevés au chapitre 204 « subventions d'équipement versées » compte 204 182 « autres organismes publics, bâtiments et installations » opération 2022-04 éclairage public.

CONVENTIONS

21. Renouvellement de la convention de mutualisation des polices municipales de la Grand-Croix, l'Horme et Saint-Paul-en-Jarez pour assurer certaines missions ponctuelles en commun

- VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 512-1,
- VU la Loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,
- VU la Loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne,
- VU la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure,
- VU la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
- VU la Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,
- VU le Décret n°2003-735 du 1er août 2003 portant code de déontologie des agents de police municipale,
- VU le Décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements,
- VU le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU les décisions des Maires des Communes de LA GRAND'CROIX - L'HORME et SAINT PAUL EN JAREZ prises en date des 2 et 30 octobre 2015, de mutualiser ponctuellement les services de police municipale et leurs équipements,
- VU l'avis de Madame la Préfète de la Loire,
- VU l'avis de Monsieur le Procureur de la République de Saint Etienne,

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que conformément à l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs.

En octobre 2015, les trois communes **de la Grand-Croix, l'Horme et Saint-Paul-en-Jarez** avaient jugé opportun de mutualiser occasionnellement les services de police municipale (agents et équipements), dans le cadre d'actions ponctuelles et dans l'intérêt de la sécurité, la salubrité, du bon ordre et de la tranquillité publique. Cette coopération s'est révélée très profitable et il apparaît utile de reconduire la convention de mutualisation des trois polices municipales.

Monsieur le Maire propose de renouveler ladite convention et rappelle les modalités qui en découlaient :

Sur le territoire des Communes de LA GRAND'CROIX-L'HORME – SAINT-PAUL-EN-JAREZ, les services de police municipale et leurs équipements sont mutualisés :

- lors des opérations de police de la route,
- lors des contrôles de vitesse.

Les agents de police municipale mis en commun seront compétents dans les domaines cités à l'article L.2212-2 du CGCT.

Chaque agent est territorialement compétent sur l'ensemble du Territoire des communes signataires de la présente convention de mise à disposition.

Chaque agent, pendant l'exercice de ses fonctions sur le territoire d'une commune, est placé sous l'autorité du Maire de cette commune.

Les policiers municipaux sont chargés sur le territoire des trois collectivités, et sous la responsabilité des Maires de

chaque commune et après information du Commissaire de Police de Saint Chamond et du Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Paul en Jarez, d'intervenir pour les missions suivantes :

- application des arrêtés municipaux en vigueur,
- circulation routière,
- infractions au Code de la Route,
- Contrôle de vitesse,
- dépistage d'alcoolémie,
- opérations conjointes avec la Gendarmerie ou la Police Nationale,
- surveillance du domaine public.

La mutualisation des moyens est mise en place une ou plusieurs fois par mois et lors d'interventions nécessitant la présence de plusieurs agents de police municipale : cette dernière décision est prise par les responsables des trois unités après accord des Maires concernés ou adjoints d'astreinte.

Le Commissaire de Police ou le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont informés des opérations de mutualisation menées.

Lorsque plusieurs agents interviennent en commun sur un même territoire, la responsabilité du dispositif est assurée par le responsable de la police municipale du territoire concerné.

Les agents de chacune des polices municipales prennent et finissent leur service dans leur Commune d'origine.

Chaque police municipale s'acquitte de sa charge de travail administratif. Cette mutualisation s'effectue à moyens humains et matériels constants.

Un rapport verbal est fait immédiatement aux Maires des trois communes, ou à leurs représentants, en cas d'intervention urgente, troubles à l'ordre public constatés dans l'exercice de leur mission.

Un compte-rendu d'activités sera effectué par les agents de police municipale sur une main courante, à l'issue de leur service et une copie de l'activité, sera envoyée aux Maires des trois communes.

Le matériel mis en commun lors des interventions, acquis par la Commune de LA GRAND'CROIX et financé à parts égales par les trois communes (sauf la TVA récupérée par la Commune acquéreuse) est :

- Cinémomètre Laser ULTRALYTE COMPACT.

L'entretien du matériel mis en commun est à la charge de la Commune de LA GRAND'CROIX, avec une répartition annuelle de la quote-part financière.

Il est convenu que chaque policier municipal est porteur de son propre armement ainsi que d'un moyen de protection (Gilet pare-balles) s'il en est doté, conformément au Décret n° 2000-276 en date du 24 mars 2000, fixant les modalités d'application de l'article L.412-51 du Code des Communes et relatif à l'armement des agents de police.

Chaque Commune couvre l'ensemble des risques liés à cette mutualisation en ce qui concerne les agents et le matériel (risques statutaires, responsabilité civile, risques automobiles...) pour l'activité de ses propres agents.

Chaque collectivité est chargée de rémunérer ses agents, de s'acquitter des frais liés au bon fonctionnement de son service.

La mise en œuvre du dispositif de mise à disposition doit s'accompagner, conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2212-10 du Code Général des Collectivités Territoriales d'une convention de coordination des interventions de la police municipale avec les services de l'Etat dans les formes prévues par l'article L. 2212-6.

La présente convention est applicable à partir du 1^{er} mai 2022. Elle est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable deux fois annuellement, sous réserve du respect de la procédure de mise à disposition de chaque fonctionnaire.

Elle peut être dénoncée après un préavis de deux mois par l'une ou l'autre des parties.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. **décide** d'approuver le renouvellement de la convention de mutualisation des polices municipales avec les communes de la Grand-Croix et l'Horme

. **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et à mettre en œuvre toutes les modalités d'exécution en découlant.

22. Approbation de la convention cadre entre la Commune et le Centre Social et Culturel « La Passerelle ».

Madame Josiane GARRIAZZO, rapporteur, rappelle que la municipalité contractualise une « convention-cadre » avec le Centre social afin de pouvoir lui attribuer une subvention de fonctionnement au-delà de 23 000 €. Cette convention précise les modalités générales des moyens matériels et financiers mis en œuvre au profit de cette structure associative. La dernière convention en date a été signée le 31 mars 2017 suite au Conseil municipal du 22 mars 2017. Elle est arrivée à échéance en décembre 2020. Il convient par conséquent de la renouveler jusqu'en décembre 2024.

Parallèlement à cette convention, la commune contractualise tous les 4 ans, une convention d'objectifs avec le Centre social mais également la Caisse d'Allocation Familiale et le Conseil Départemental. La dernière contractualisation va être signée également, parallèlement à la convention cadre pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Madame Josiane GARRIAZZO explique qu'un groupe de travail, composé de membres des deux parties (élus et Centre social), a travaillé sur la réécriture de cette « convention-cadre » qui lie la commune avec l'association Centre social.

La convention fixe le cadre du partenariat instauré entre les deux signataires, et notamment les actions et secteurs d'intervention de l'association que la Commune reconnaît comme prioritaires, et qu'elle entend à ce titre soutenir, ainsi que les domaines d'intervention de la Commune susceptibles d'être appuyés par l'association.

A partir de 2023, l'avenant inclut dans la Convention cadre et qui détermine les modalités de restitution au Centre social des sommes versées au titre du Contrat Enfance Jeunesse a vocation à s'éteindre. En effet, dans l'avenir le Contrat Enfance Jeunesse est remplacé par le Convention Globale de Territoire qui permettra à la CAF et à la MSA de verser directement les sommes dues au Centre social sans transiter par la commune.

Une subvention de fonctionnement est versée chaque année, comprenant une part fixe et une part variable (relative au Contrat Enfance Jeunesse et qui donc va disparaître en 2023 avec l'avènement de la Convention globale de territoire). A noter que l'attribution de cette subvention pourra se faire sous condition qu'au préalable, le centre social transmette à la commune une évaluation des actions conduites et que les deux parties aient pu échanger lors d'une rencontre annuelle.

Il est convenu que la subvention allouée fera l'objet de versements par acomptes, selon les modalités suivantes :

- 2/3 versés en mars/avril,
- solde versé en septembre,

en tenant compte des contraintes imposées par les règles de la comptabilité publique.

La « convention-cadre » est adoptée pour une durée correspondant à la convention d'objectifs quadripartite (toutes deux à la même échéance) et pourra être reconduite par simple délibération du conseil municipal après accord des deux parties.

Vu la « convention-cadre » annexée à ce présent rapport,

Considérant la convention d'objectifs et de financement 2021-2024 intervenue entre la Caisse d'Allocations Familiales de Saint-Étienne, le Département de la Loire, la Commune de Saint-Paul-en-Jarez et le Centre Social de Saint-Paul-en-Jarez,

Considérant que cette convention cadre prendra effet pour une durée correspondant à la convention d'objectifs quadripartite (toutes deux à la même échéance) et pourra être reconduite par simple délibération du conseil municipal après accord des deux parties.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre avec l'association du Centre Social et à apporter le cas échéant les adaptations qui pourraient s'avérer nécessaires.

. **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier.

. **dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune exercice 2022 et suivants.

23. Approbation de la convention d'objectifs quadripartite entre le Conseil Départemental, la Caisse

d'Allocations Familiales de la Loire, le Centre Social et Culturel « La Passerelle » et la Commune pour les années 2021-2024.

Madame Josiane GARRIAZZO, rapporteur, expose que le financement des centres sociaux, outre les participations de leurs adhérents, repose pour une large part sur des financements publics provenant de la Caisse d'allocations familiales, des communes, du département, et dans une moindre mesure de l'État.

Dans le département de la Loire, l'obtention de ces financements nécessite que le centre social propose un projet sur quatre ans, qui doit être validé par les financeurs institutionnels que sont la CAF, le conseil départemental, et la commune où le centre social est implanté.

Le centre social de Saint-Paul-en-Jarez a vu sa précédente convention (prolongée par un avenant) se terminer au 31 décembre 2020.

Ce travail a débouché sur un accord des différents financeurs permettant ainsi d'établir une convention d'objectifs sur la rédaction d'un projet pluriannuel, valable pour les années 2021 à 2024.

A partir de cette présentation, une convention a été rédigée, reprenant notamment les priorités de chacun des partenaires, et leurs modalités propres de financement du centre social.

Il est proposé d'approuver ce document et d'autoriser M. le Maire à le signer.

Vu le projet de convention à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de Saint-Étienne, le Conseil départemental de la Loire, l'association « Centre Social et culturel Passerelle » et la Commune de Saint-Paul-en-Jarez, tel qu'annexé à ce présent rapport.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. approuve la convention d'objectifs 2021-2024 à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de Saint-Étienne, le Conseil Général de la Loire, l'association « Centre Social et culturel Passerelle » et la Commune de Saint-Paul-en-Jarez,

. autorise M. le Maire à signer ladite convention d'objectifs.

Monsieur le Maire note qu'il va y avoir des modifications dans le financement du Centre social avec la nouvelle Convention globale de territoire, qui remplace le Contrat enfance : la subvention de la CAF pour le centre social ne transitera plus désormais par le budget de la commune, elle sera versée directement. Par conséquent la subvention de la commune pour le Centre social (qui répercutait la subvention de la CAF) va mécaniquement baisser. Il faut le savoir.

EMPLOIS D'ÉTÉ

24. Approbation des modalités de recrutement d'emplois jeunes pour répondre au besoin saisonnier pour l'été 2022

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, expose que la Commune souhaite reconduire le dispositif des emplois d'été. Ces emplois de non titulaires pour répondre à des besoins saisonniers sur la période estivale 2022 seront recrutés et financés par la commune sur une période de quinze jours maximum par personne et concernent des jeunes de la commune. Le nombre de jeunes recrutés pour répondre à ce besoin saisonnier ne pourra excéder 8, du fait des problématiques d'encadrement. Les agents recrutés seront chargés d'assurer divers travaux d'entretien sur les bâtiments communaux et les espaces verts ou des tâches de nature administrative. Il est proposé de rémunérer ce travail sur la base du SMIC en vigueur à la date du contrat.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE explique que le choix des jeunes retenus se fait par tirage au sort et la municipalité respecte la parité autant que possible (sauf si les candidats en lice ne le permettent pas). Le tirage au sort se fait publiquement.

Nous avons limité le nombre d'emplois d'été cette année encore car nous avons beaucoup de remplaçants au service technique qui ne connaissent pas suffisamment le travail pour encadrer des jeunes.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2,

Considérant l'intérêt pour la Commune de répondre à ces besoins saisonniers,

Considérant que ces emplois seront des emplois non permanents,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- . **approuve** le principe de procéder à des recrutements sur la période s'étendant du 4 juillet au 26 août 2022, sur la base d'un cycle de 2 semaines, dans la limite de 8 postes à pourvoir.
- . **décide** que la rémunération sera basée sur le SMIC en vigueur à la date du contrat.
- . **confirme** le recrutement d'agents relevant de la catégorie C, sous contrat, pour répondre à ce besoin saisonnier identifié au sein des services de la Commune.
- . **dit** que la dépense sera prélevée au chapitre 012 « charges de personnel » - diverses fonctions au budget principal - exercice 2022.

INTERCOMMUNALITÉ

25. Approbation de la révision libre de l'attribution de compensation communale en fonctionnement :

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, expose qu'aux termes des dispositions du V (1°bis) de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation communale et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil métropolitain et du Conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Jarez lorsque celle-ci est concernée par cette procédure.

Il est proposé d'utiliser la procédure de révision libre de l'attribution de compensation communale dans le cadre de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal 2021-2026 de Saint-Etienne Métropole.

Saint-Etienne Métropole s'est doté de son pacte financier et fiscal 2021-2026 adopté par une délibération du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2021.

Dans ses objectifs, ce pacte s'attache à maintenir le niveau de la solidarité financière de la Métropole envers ses communes dans le respect des nouvelles règles nationales de redistribution. Il définit ainsi les modalités financières à mettre en œuvre au titre de la dotation de solidarité communautaire (DSC) afin de se conformer aux dispositions de la Loi de finances pour 2020 réformant cette dotation et des attributions de compensation (AC) de fonctionnement communale afin de garantir les montants « historiques » de la DSC pour chaque commune.

Avec la mise en œuvre de ces nouvelles modalités, le montant de la DSC de la commune de Saint-Paul-en-Jarez a été de 173 530,00 € en 2021 pour un montant de DSC initial de 273 145,58 €, soit une diminution de 99 615,58 €.

Conformément aux dispositions du pacte financier et fiscal 2021-2026, le montant de la « nouvelle » DSC a été complété par un montant d'AC de fonctionnement pour garantir à la commune, un montant au moins équivalent à son montant « historique » de DSC.

En conséquence, Madame Marie-Christine GOURBEYRE propose de majorer l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de Saint-Paul-en-Jarez d'un montant de 99 616,00 € depuis 2021.

Cette proposition a recueilli un avis favorable à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 28 octobre 2021.

La commune doit elle-même adopter ce principe par une délibération concordante avec Saint-Etienne Métropole.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE propose au Conseil Municipal de SAINT-PAUL-EN-JAREZ d'approuver la majoration de l'attribution de compensation de fonctionnement communale à compter de 2021 au titre du pacte financier et fiscal 2021- 2026 de Saint-Etienne Métropole.

Vu l'avis de la commission des finances du 17 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- . **approuve** la majoration de l'attribution de compensation de fonctionnement communale à compter de 2021 au titre du pacte financier et fiscal 2021- 2026 de Saint-Etienne Métropole.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET demande si le dispositif est pérenne.

Monsieur le Maire dit qu'en principe oui, puisque c'est prévu par la Loi. Nous n'étions pas en conformité sur la Métropole jusqu'à présent.

DEMANDE DE SUBVENTION

26. Approbation du dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en vue des travaux de réhabilitation et extension de la salle des fêtes, dite Maison du Temps Libre

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que la Municipalité s'est engagée dans son programme électoral à réhabiliter sa salle des Fêtes, dite « la Maison du Temps Libre ». L'équipement actuel datant des années 70 a mal vieilli et ne réponds plus aux normes sur beaucoup d'aspects notamment en termes énergétiques : il peut même être qualifié de vétuste. La municipalité a pris un assistant à maîtrise d'ouvrage pour concevoir le projet.

Lors des études, il est apparu nécessaire de restructurer intégralement la Maison du Temps Libre en ne conservant que le gros œuvre, mais pour autant, il n'a pas été jugé nécessaire de la démolir entièrement en vue de la reconstruire sur un autre site. Le projet consiste par conséquent dans de gros travaux de restructuration complète du bâtiment de la salle des fêtes et de ses annexes. Par ailleurs, l'accès au bâtiment sera réaménagé, de même que sera créé un nouveau parking plus fonctionnel et plus grand.

Le nouveau bâtiment sera chauffé et rafraîchi par géothermie verticale. De manière générale, les travaux permettront une rénovation énergétique totale du bâtiment qui devra répondre aux exigences de la dernière réglementation thermique. Le nouvel équipement s'inscrira dans la démarche de la municipalité en termes de développement durable. Dans le cadre du projet, la maîtrise d'œuvre devra veiller à mener une réflexion particulière pour répondre aux critères de développement durable et devra notamment réduire les impacts environnementaux liés à la rénovation.

Les travaux devraient commencer au cours du second semestre 2022 et se terminer fin 2023/début 2024.

Le montant total du projet (démolition, travaux, équipement et frais annexes) est évalué à 3 193 333 € HT, soit 3 831 999 € TTC.

La publication de la consultation pour les travaux sera lancée au cours du 1^{er} trimestre 2022 pour une réalisation à compter de l'été 2022 ; ce chantier aura une durée d'environ 18 mois.

Pour financer ce gros projet de réhabilitation et extension de la salle des fêtes, dite Maison du Temps Libre, il est proposé de demander une aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'aide au financement des travaux de construction, de rénovation ou d'agrandissement d'un équipement sportif de proximité.

Monsieur le Maire propose de demander l'aide de la Région à hauteur de 20 % du coût des travaux de réhabilitation et d'extension de la MTL, soit 638 666 €.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. **approuve** le dossier de demande de subvention auprès du Conseil régional dans le cadre de pour un montant de 638 666 €.soit 20 % du coût des travaux réalisés pour réhabiliter et étendre la Maison du Temps Libre.

. **dit** que les crédits et les recettes seront inscrits au budget, opération « 202119 – Réhabilitation et extension MTL », exercice 2022 et suivants.

La Région a bouleversé son mode d'attribution des subventions. Il y a des modulations d'attributions des subventions selon le nombre d'habitations et le lieu.

Pour les communes de Saint-Etienne-Métropole, les communes n'auront qu'un projet financé sur la mandature

QUESTIONS DIVERSES

26. Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle que les questions doivent arriver au moins 48 heures à l'avance afin que les élus puissent préparer les réponses.

1) Demande du tableau de suivi des subventions :

Dernier Conseil municipal du 26 janvier 2022 « le tableau des subventions sera envoyé avant chaque conseil comme demandé. Sic. »

Le tableau en question n'est pas joint à la convocation de ce jour. Merci de nous le communiquer.

Monsieur le Maire demande que l'on distribue le tableau des subventions qui en effet, n'avait pas été envoyé, par oubli des services. Il précise que depuis la dernière séance du Conseil, deux subventions ont été obtenues, une de la Région pour la vidéoprotection, l'autre du Plan de relance de Saint-Etienne-métropole pour la MTL.

2) Subventions de la Région :

Il semblerait que les subventions de la Région soient mises en suspens. Est-ce que le non-octroi de ces subventions pourrait remettre en cause des projets en cours ? Dans ce cas, comment allez-vous financer le manque de trésorerie. Monsieur le Maire a largement expliqué le sort des dossiers de subvention à la Région : ceux déposés ont donné lieu à des travaux, les subventions accordées ne sont donc pas perdues pour notre commune

3) Livraisons de repas :

Compte-tenu du démarrage des travaux de la cuisine, peut-on avoir un point sur le portage de repas ?

Madame Rosalie Günther donne les précisions demandées :

- nombre de repas livrés par jour : 271 personnes livrées en février, 291 en mars, soit environ 10 rationnaires par jour ;
- coût de revient pour le CCAS : 4 € par repas pour la livraison, 5,05 € par repas produit au restaurant scolaire ;
- dispositions prises pendant les périodes de vacances : ce sera le restaurant administratif de Saint-Chamond (dit Foyer BARRA) qui reprendra le service pendant les vacances ;
- etc...

4) Conseil d'habitants :

Quelles sont les modalités de retour des conseils d'habitants ? Est-ce que les élus de l'Opposition peuvent avoir le compte-rendu de chaque réunion des conseils d'habitants ?

Monsieur le Maire indique qu'il serait souhaitable que le compte-rendu du Conseil d'habitants soit publié sur le bulletin municipal et le site internet. Cependant, pour l'instant, il n'a lui-même reçu aucun compte-rendu de ce conseil. Une demande sera faite au conseil d'habitants.

5) La CUMA de Saint-Paul-en-Jarez :

La CUMA, regroupement de plusieurs agriculteurs de la commune, n'arrive pas à obtenir une salle municipale pour tenir son assemblée générale ! Comment pouvez-vous lui donner satisfaction dans l'avenir ? Quelles sont les règles pour l'obtention d'une salle ?

Monsieur Pascal PITIOT explique qu'il est le président de la CUMA de Saint-Paul

Monsieur le Maire explique que pendant les deux années qui viennent de s'écouler, il y a eu à plusieurs reprises des restrictions dans la mise à disposition de salles, mais aujourd'hui les contraintes sanitaires sont levées : il n'y a aucune raison pour que l'association de la CUMA ne bénéficie pas de salle. Cependant, les salles ne sont gratuites que pour les associations de Saint-Paul et les règles sont les mêmes que pour toutes les autres associations.

Monsieur Pascal PITIOT expose que la CUMA est présente depuis 1973 à Saint-Paul en tant qu'association.

Monsieur Jean-François SEUX note qu'il ne savait pas du tout qu'il y avait une association de la CUMA ayant son siège à Saint-Paul : elle n'apparaît pas dans nos listes car la CUMA n'a pas déposé ses statuts en mairie.

Monsieur Pascal PITIOT explique que l'association n'a jamais demandé de subvention de fonctionnement.

Monsieur Jean-François SEUX l'invite à se rapprocher du service « vie associative » pour se faire connaître comme association. En tous cas, il n'y a aucune raison que cette association n'ait pas accès à une salle comme les autres

associations. Il précise que toutes les associations donnent un chèque de caution annuelle.

Monsieur Anthony GIRAUD ajoute que chaque année, toutes les associations sont invitées à la réunion des salles où elles peuvent préservier les salles en fonction de leur besoin sur l'année.

6) Venue des Ukrainiens :

Monsieur le Maire remercie vivement tous les bénévoles et les élus qui ont donné de leur temps pour réparer et rafraîchir les deux appartements communaux mis à disposition pour accueillir des Ukrainiens.

Madame Josiane GARRIAZZO explique que 10 bénévoles et 12 déménageurs ont remis en état l'appartement au-dessus de la Poste. Cela a suscité beaucoup d'émotions pour les familles.

Une équipe de 14 personnes a fait des travaux importants dans l'appartement du CCAS, 41 rue de la République. Madame Josiane GARRIAZZO remercie tous ceux qui ont participé pour la solidarité spontanée et sincère dont ils ont fait preuve.

Le Maire,
Kamel BOUCHOU

